

Arabie saoudite

Arabie saoudite : le système de retraite en 2014

Le régime public obligatoire comporte une pension de vieillesse lié à la rémunération et un dispositif de liquidation de la pension de vieillesse.

Indicateurs essentiels : Arabie saoudite

		Arabie saoudite	OCDE
Salaire du travailleur moyen	SAR	183 989	150 161
	USD	49 020	40 007
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB		7.9
Espérance de vie	À la naissance	75.4	80.0
	À 65 ans	15.5	19.3
Population de plus de 65 ans	En % de la population	3.0	16.2

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933328994>

Conditions d'ouverture des droits

L'âge d'ouverture des droits est de 60 ans pour les hommes et de 55 ans pour les femmes, à condition de pouvoir justifier d'au moins 120 mois de cotisations effectives ou validées. Le départ à la retraite est possible à tout âge avec 300 mois (25 ans) de cotisations.

Calcul des prestations

Pension de vieillesse

La pension est calculée sur la base de 2.5 % du salaire mensuel moyen de l'assuré sur les deux dernières années pour chaque année de cotisation, à concurrence de 100 %.

La rémunération mensuelle minimum servant de référence pour le calcul des prestations est de 1 500 SAR, et le maximum est de 45 000 SAR.

La rémunération mensuelle moyenne, aux fins du calcul des prestations, ne doit pas dépasser 150 % du salaire mensuel de l'assuré au début des cinq dernières années de cotisations.

Si le salaire mensuel de l'assuré diminue au cours des deux dernières années précédant le départ à la retraite, des dispositions spéciales s'appliquent pour ajuster la rémunération mensuelle moyenne servant à calculer les prestations.

La pension minimum est de 1 984 SAR par mois.

Liquidation de la pension de vieillesse

L'assuré perçoit, pour chaque mois des cinq premières années de cotisations, un versement unique égal à 10 % de son salaire mensuel moyen sur les deux dernières années précédant son départ à la retraite, versement unique qui est majoré de 12 % pour chaque mois supplémentaire.

Variantes de carrière

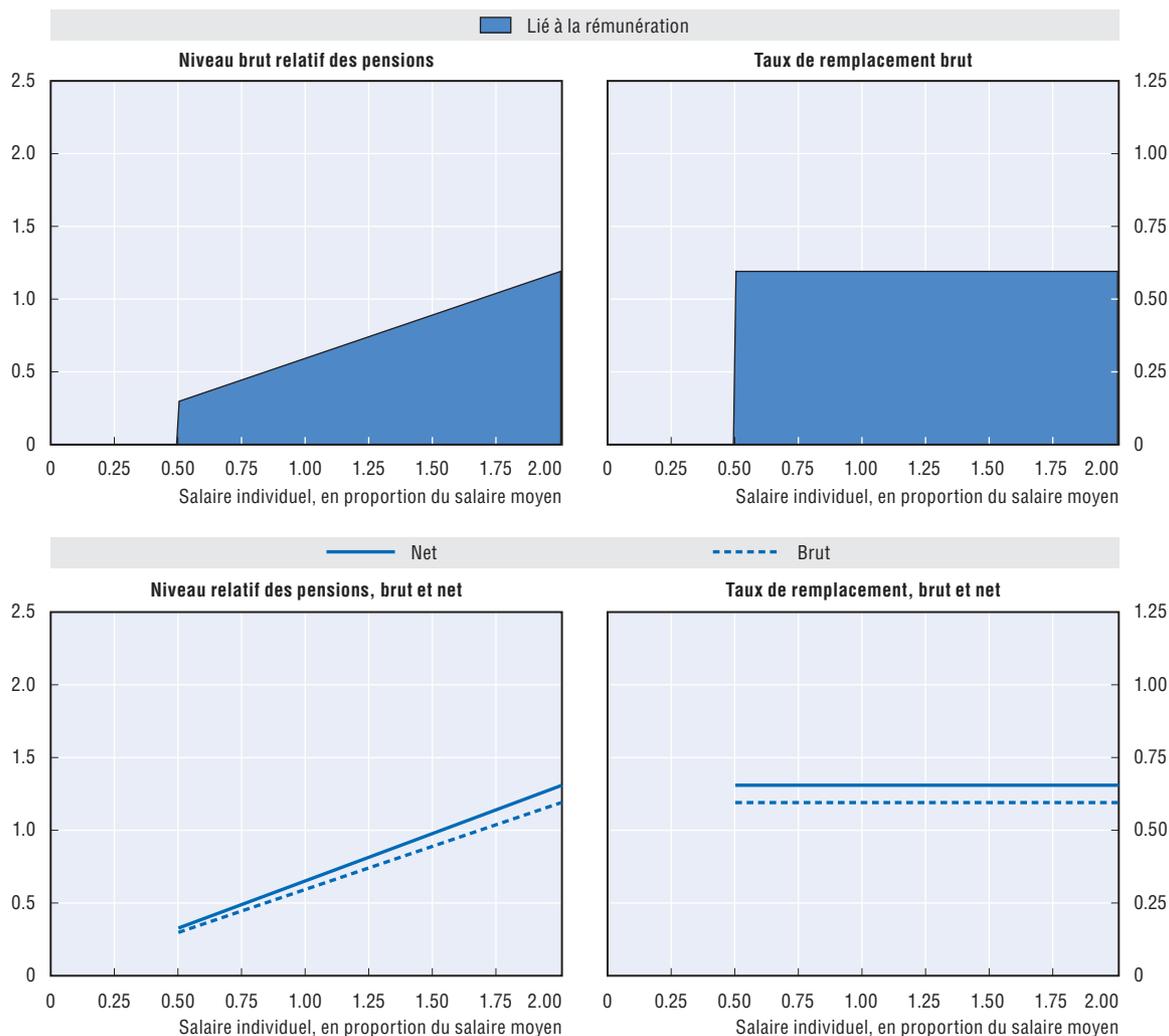
Retraite anticipée

Le départ anticipé à la retraite est possible à tout âge, sous réserve d'avoir cotisé pendant au moins 300 mois et de ne plus être couvert par le programme.

Retraite différée

Il n'est pas possible de reporter le départ à la retraite.

Résultats de la modélisation des retraites : Arabie saoudite en 2039, âge de la retraite à 45 ans

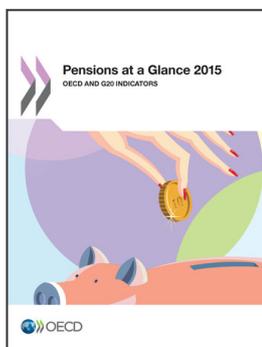


Scénario de base : indexation sur les salaires des prestations de la pension de base

Hommes Femmes (si différent)	Salaire individuel, en multiple de la moyenne					
	0.5	0.75	1	1.5	2	3
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	29.8	44.7	59.6	89.3	119.1	174.8
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	32.7	49.1	65.4	98.2	130.9	192.1
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	59.6	59.6	59.6	59.6	59.6	58.3
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	65.4	65.4	65.4	65.4	65.4	63.9
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	14.8	14.8	14.8	14.8	14.8	14.5
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel net)	14.8	14.8	14.8	14.8	14.8	14.5

Hypothèses : Taux de rendement réel de 3 %, croissance des salaires réels de 1.25 %, inflation de 2 %, et taux d'actualisation réel de 2 %. Tous les systèmes sont modélisés et indexés en fonction des dispositions législatives. Des règles transitoires sont appliquées le cas échéant. Taux de conversion des CD de 85 %. L'entrée sur le marché du travail se fait à 20 ans en 2014. Régime fiscal : éléments disponibles en 2014.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933328577>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2015
OECD and G20 indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Arabie saoudite », dans *Pensions at a Glance 2015 : OECD and G20 indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-74-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.